3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19313116



Déposé 01-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723887046

Dénomination: (en entier): **RYSA**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chaussée des Wallons 5/A7

(adresse complète) 4607 Mortroux

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un procès-verbal dressé par Maître Caroline PETIT, Notaire associé à Ans, en date du 27 mars 2019, il résulte qu'a été constituée une société coopérative à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

1) Fondateur : Monsieur VAFIDIS Alexis, né à Liège, le 20 août 1980, divorcé et non remarié, domicilié à 4000 Liège, rue Wazon numéro 90/31.

2) Dénomination : « RYSA »

3) Siège social : À 4607 Mortroux, chaussée des Wallons, 5/A7

4) Objet social:

La société a pour objet pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans le domaine du management, gestion, consultance :

- toute activité de gestion, d'administration, de direction et d'organisation de toutes sociétés ;
- l'activité de conseil en matière financière, technique, évènementielle, informatique, marketing, digital marketing, community manager, commerciale et administrative, au sens large;
- l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif, informatique, organisation d'évènement, Horeca et financier, dans les ventes, la production ou la gestion en général;
- la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises ;
- la participation à la création et au développement d'entreprises, industrielles, commerciales, ecommerce, e-business, financières ou immobilières et l'assistance de ces entreprises, que ce soit par des prêts, des avances, des garanties ou de toute autre manière ;
- l'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandats et de fonctions se rapportant directement et indirectement à son objet social;
- la gestion de patrimoine immobilier, la promotion, la location, l'achat, la vente, l'échange, l' exploitation, la gestion, la mise en valeur, le lotissement, la transformation de tous les immeubles ou parties divises ou indivises d'immeubles généralement quelconques, pour son propre compte ;

- être intermédiaire de commerce.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

5) Durée : sans limitation de durée.

6) Capital: Le capital social est fixé au montant de **DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS** (18.600,00 **EUR**) divisé en dix-huit mille six cents (18.600) parts sociales sans désignation de valeur nominale souscrites et libérées à concurrence de DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 EUR) lors de la constitution de la société.

Le capital pourra être augmenté dans les formes et aux conditions requises par la loi.

- 7) Exercice social: du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.
 - 1. Assemblée générale annuelle : troisième lundi du mois de juin à 19 heures.
- 9) Gérance : La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants sont révocables en tout temps par l'assemblée générale.

Le gérant s'il n'y en a qu'un seul, ou les gérants agissant conjointement s'il y en a plusieurs, peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés.

10) L'affectation du bénéfice net, après les prélèvements obligatoires, sera décidée par l'assemblée générale des associés.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et dettes. L'actif net ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel, le montant non encore amorti des frais de recherches et de développement.

11) Dispositions finales:

Le premier exercice commence au 1er avril 2019 pour se clôturer le 31 décembre 2019.

Les opérations de la société commencent dès le 1er avril 2019.

Les engagements pris au nom de la société en formation sont repris par la société et réputés avoir été contractés par celle-ci dès le 1er avril 2019 aux conditions cumulatives suivantes:

- 1) dépôt des statuts au greffe dans les deux ans de la naissance de l'engagement;
- 2) reprise des engagements dans les deux mois du dépôt au greffe.

Après que la société ait été constituée, a comparu l'associé unique agissant en lieu et place de l' Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée « RYSA », avec pour ordre du jour la désignation d'un gérant.

Est nommé gérant : Monsieur **VAFIDIS Alexis**, ci-dessus nommé, qui a décidé d'accepter sa désignation à ce poste. Tous les pouvoirs conférés par la loi et par les présents statuts lui sont attribués.

Son mandat sera gratuit ou rémunéré suivant décision de l'assemblée générale et est conféré pour une durée indéterminée.

Eu égard aux dispositions du Code des sociétés, le comparant estime de bonne foi que la présente société est une petite société au sens du Code des sociétés et décide par conséquent de ne pas la doter d'un commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Est déposée en même temps une copie de l'acte constitutif.

Caroline PETIT, Notaire associé à Ans.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers